RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) nº 692/2014 du Conseil du 23 juin 2014 concernant des restrictions sur l'importation, dans l'Union, de marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 183 du 24 juin 2014)

Page 10, article 3, au point b):

au lieu de: «b) les marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol qui ont été mises à la disposition des autorités ukrainiennes pour examen, pour lesquelles le respect des conditions conférant un droit à l'origine préférentielle a été vérifié conformément aux règlements (UE) nº 978/2012 et (UE) nº 374/2014 ([2]) ou conformément à l'accord d'association UE-Ukraine.

([2]) JO L 118 du 22.4.2014, p. 1.»

lire: «b) les marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol qui ont été mises à la disposition des autorités ukrainiennes pour examen, pour lesquelles le respect des conditions conférant un droit à l'origine préférentielle a été vérifié et pour lesquelles un certificat d'origine a été délivré conformément aux règlements (UE) nº 978/2012 et (UE) nº 374/2014 ([2]) ou conformément à l'accord d'association UE-Ukraine.

([2]) JO L 118 du 22.4.2014, p. 1.»

Rectificatif à la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 127 du 29 avril 2014)

Page 147, au chapitre VI «Dispositions finales», article 24 «Établissement de rapports», paragraphe 1:

au lieu de: «… le 20 mai 2016…»,

lire: «… le 20 mai 2020…».